

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 23/06/2022
DCM 2022-06/01**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 4/7/2022
ID : 029-212900419-20220623-2022_06_01-DE

Convocation <u>17/06/2022</u>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusés : Mme Josiane LE GUERN, M. Yann BOUGUENNEC et M. Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER, M. Yann BOUGUENNEC à M. Francis LE NAOUR, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>17/06/2022</u>	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 16	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

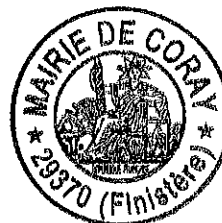
OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour en ajoutant la question suivante : « Avis concernant une enquête publique relative une demande de la SAS Bio Métha Skaer en vue d'exploiter une unité de méthanisation avec un plan d'épandage des digestas produits ».

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De modifier l'ordre du jour du conseil municipal en ajoutant la question suivante : « Avis concernant une enquête publique relative une demande de la SAS Bio Métha Skaer en vue d'exploiter une unité de méthanisation avec un plan d'épandage des digestas produits ».

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 23/06/2022
DCM 2022-06/02**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 4/7/2022
ID : 029-212900419-20220623-2022_06_02-DE

Convocation <u>17/06/2022</u>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusés : Mme Josiane LE GUERN, M. Yann BOUGUENNEC et M. Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER, M. Yann BOUGUENNEC à M. Francis LE NAOUR, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>17/06/2022</u>	
Nombre de Conseillers En exercice : 19	
Présents : 16	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION : DROIT DE PREEMPTION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 25 février 2009, a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les immeubles situés en Zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Elle informe le Conseil Municipal des projets de vente d'immeubles situés dans ces zones :

Propriétaire	Adresse du terrain	Parcelle (section n°)	Surface en m2	Zonage
MAO Jean, MAO Eric, MAO Patrick	2, Rue Pors Clos	G-628 / G-696	655 / 165	UHb
ALLAIN Patrick	12 Impasse de Pen Pavé	E-492 / E-494	660 / 140	UHb
TOULC'HOAT David	Rue Leuhan	E1739/1738/1743/	1267/73/123	UHb
TOULC'HOAT David	Rue Leuhan	E-1740 / E-1743 / E-1738 /	1144/123/73	UHb
Mr DIBY Mme LE ROUXS	14, rue de Bellevue	F1081	951	UHb
HELIAS Frédéric	10, rue du Vieux Four	E-760/E-761/E-1703	25/22/73	UHb
JOUGLEUX Jean-Pierre	44, rue de Quimper	G-528 / 898	5662/158	UHb

Le Conseil Municipal prend acte de l'information du non exercice du droit de préemption sur ces propriétés.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 23/06/2022
DCM 2022-06/03**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 4/07/2022
ID : 029-212900419-20220701-2022_06_03-DE

Convocation <u>17/06/2022</u>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusés : Mme Josiane LE GUERN, M. Yann BOUGUENNEC et M. Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER, M. Yann BOUGUENNEC à M. Francis LE NAOUR, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>17/06/2022</u>	
Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Pour : 15 Contre : Abstentions : 4	

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT : REGULARISATION

En raison d'une erreur dans l'affectation du résultat 2021 du budget annexe Assainissement, (l'excédent de fonctionnement 2020 de 37 688,61 € au compte 002 en recette n'avait pas été repris dans le résultat de clôture 2021), il y a lieu de procéder à une régularisation budgétaire en Conseil municipal. Cette question a été présentée lors de la commission des finances du 16 juin dernier.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 14 285,76 € ; il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du budget assainissement 2021 comme suit

Déficit de fonctionnement au 31/12/2021	14 285,76 €
Résultat de fonctionnement reporté 2020	37 688,61 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	23 382,85 €
Affectation au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	17 382,85 €
Affectation au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté	6 000,00 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, décide à 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Fabienne ABALAIN et Maryvonne TREUJOU, MM. Maurice QUINTIN et Franck STERVINOU)

- D'affecter les résultats 2021 du budget assainissement conformément à la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 23/06/2022
DCM 2022-06/04**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 4/07/2022
ID : 029-212900419-20220623-2022_06_04-DE

Convocation <u>17/06/2022</u>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusés : Mme Josiane LE GUERN, M. Yann BOUGUENEC et M. Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER, M. Yann BOUGUENEC à M. Francis LE NAOUR, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>17/06/2022</u>	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 16	
Votants : 19	
Pour : 15	
Contre :	
Abstentions : 4	

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET DU LOTISSEMENT CROUAN :
REGULARISATION**

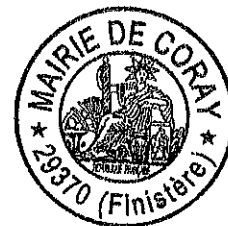
En raison d'une erreur de 6 euros dans l'affectation de résultat 2021 du budget annexe du lotissement Crouan, il y a lieu de présenter une régularisation au conseil municipal. La commission des finances a étudié cette question lors de sa dernière séance.

Dépenses de fonctionnement 2021	73 411,05 €
Recettes de fonctionnement 2021	53 956,80 €
Excédent reporté au 31/12/2020	3 367,72 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 à affecter en 2022	- 16 086,53 €
Déficit reporté au compte 002 dépense	16 086,53 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, décide à 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Fabienne ABALAIN et Maryvonne TREUJOU, MM. Maurice QUINTIN et Franck STERVINOU)

- D'affecter les résultats 2021 du budget du lotissement CROUAN conformément à la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
 (29 370)

☎ 02 98 59 10 10
 📠 02 98 59 70 71
 mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal
du 23/06/2022
DCM 2022-06/05

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
 Reçu en préfecture le 01/07/2022
 Affiché le 4/07/2022
 ID : 029-212900419-20220623-2022_06_05-DE

<p>Convocation <u>17/06/2022</u></p> <p>Affichage <u>17/06/2022</u></p> <p>Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Pour : 15 Contre : Abstentions : 4</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusés : Mme Josiane LE GUERN, M. Yann BOUGUENNEC et M. Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER, M. Yann BOUGUENNEC à M. Francis LE NAOUR, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
--	--

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Compte-tenu de la correction apportée à l'affectation du résultat 2021 du budget assainissement, la commission des finances du 16 juin dernier a examiné la décision modificative n°1 suivante de ce budget :

Dépenses de fonctionnement		6 000,00
Article		
002	Déficit de fonctionnement reporté	- 14 285,76
Chapitre 011		
6061	Fournitures non stockable (eau/énergie)	2 000,00
6063	Fourniture d'entretien et petit équipement	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	4 600,00
61523	Entretien des réseaux	3 400,00
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	2 000,00
626	Frais de poste et de télécommunications	1 000,00
Chapitre 012		
6218	Rémunération autres personnels extérieurs	3 285,76
Chapitre 65		
6541	Créances admises en non valeur	1 000,00
Recettes de fonctionnement		6 000,00
Article		
002	Excédent de fonctionnement reporté	6 000,00

Dépenses d'investissement

2315	Installation techniques, matériels	17 382,85
------	------------------------------------	-----------

Recettes d'investissement

1068	Affectation du résultat antérieur	17 382,85
------	-----------------------------------	-----------

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la décision modificative n°1 du budget assainissement

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, décide à 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Fabienne ABALAIN et Maryvonne TREUJOU, MM. Maurice QUINTIN et Franck STERVINO)

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget assainissement.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 23/06/2022
DCM 2022-06/06**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 4/07/2022
ID : 029-212900419-20220623-2022_06_06-DE

**Convocation
17/06/2022**

**Affichage
17/06/2022**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Pour : 15
Contre :
Abstentions : 4**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.

Absents excusés : Mme Josiane LE GUERN, M. Yann BOUGUENNEC et M. Thomas PERROT

Procuration : Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER, M. Yann BOUGUENNEC à M. Francis LE NAOUR, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE

Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU LOTISSEMENT CROUAN

Suite à la correction apportée sur le montant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du lotissement Crouan, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°1 suivante :

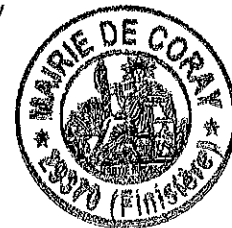
Dépenses de fonctionnement

Article		
002	Déficit de fonctionnement reporté	6,00
66 Frais financiers		
66111	Intérêts des comptes courants	-6,00

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, décide à 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Fabienne ABALAIN et Maryvonne TREUJOU, MM. Maurice QUINTIN et Franck STERVINOU)

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget du lotissement Crouan.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 23/06/2022
DCM 2022-06/07**

Convocation <u>17/06/2022</u>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusés : Mme Josiane LE GUERN, M. Yann BOUGUENEC et M. Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER, M. Yann BOUGUENEC à M. Francis LE NAOUR, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>17/06/2022</u>	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 16	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'examen en commission des finances réunie le 16 juin dernier des demandes de subventions présentées par les associations.

Mme le Maire propose une reconduction des montants accordés en 2021 à l'exception des associations ci-dessous :

- A l'APE et l'association les Rossignols pour lesquelles le calcul est basé sur le nombre d'élèves scolarisés;
- A la société de chasse qui a cotisé à hauteur de 110 € au FGDON du Finistère afin de lutter contre les nuisibles
- Au Glaziks de Coray à l'occasion de l'anniversaire des 100 ans du club de football.

Le montant total des subventions 2022 s'élève à 15 236,80 € pour une enveloppe budgétaire de 18 000 €.

ASSOCIATION	2021	Propositions 2022
AAPPMA	287,00	287,00
AFM TELETHON	160,00	160,00
AMICALE LAÏQUE DE CORAY	324,00	324,00
AMICALE DES PETANQUEURS DE L'ODET	324,00	324,00
APE	5056,20	5247,00
AS LES ROSSIGNOLS	666,40	686,80
ASSOCIATION DES AMIS DU RELAIS	180,00	180,00

ATELIER CORAYEN		
CLUB DE GYM DE CORAY	324,00	324,00
CLUB PHOTOS	180,00	180,00
COMITE D'ANIMATION	324,00	324,00
COMITE LOCHRIST	324,00	324,00
COURIR ET MARCHER	649,00	649,00
DANSERIEN KORE	324,00	324,00
DDEN Scaër	66,00	66,00
DIV YEZH KORE	180,00	180,00
GLAZIKS DE CORAY	2600,00	2600,00
GLAZIKS DE CORAY (subvention exceptionnelle)		1000,00
LOAR GANN	180,00	180,00
SCAER/CORAY TENNIS DE TABLE	324,00	324,00
SKOL GOUREN KORE	796,00	796,00
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	287,00	397,00
UNC AFN	180,00	180,00
	13 735,60	15 236,80

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Les montants des subventions 2022 telles qu'individualisées dans le rapport ci-dessus

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 23/06/2022
DCM 2022-06/08**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 4/7/2022
ID : 029-212900419-20220623-2022_06_08-DE

Convocation <u>17/06/2022</u>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusés : Mme Josiane LE GUERN, M. Yann BOUGUENNEC et M. Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER, M. Yann BOUGUENNEC à M. Francis LE NAOUR, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>17/06/2022</u>	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 16	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

OBJET : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023

Madame le Maire propose d'augmenter les prix du repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 de 5% compte tenu de l'augmentation tarifaire contractuelle de 4,07 % pour la livraison des denrées alimentaires fixée par le marché avec la société API prestataire de service du restaurant scolaire et de l'inflation sur le secteur de la fourniture alimentaire estimée à ce jour à 2,43 % par le prestataire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une augmentation du prix des repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre prochain selon le tableau ci-dessous :

PRESTATION	TARIFS AU 01/09/2021	TARIFS AU 01/09/2022 (+ 5%)
Repas enfant	3.00 €	3,15 €
Repas occasionnel enfant	3.75 €	3,95 €
Repas adulte	5.05 €	5,30 €
Repas occasionnel adulte	5.80 €	6,10 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 23/06/2022
DCM 2022-06/09**

**Convocation
17/06/2022**

**Affichage
17/06/2022**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.

Absents excusés : Mme Josiane LE GUERN, M. Yann BOUGUENNEC et M. Thomas PERROT

Procuration : Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER, M. Yann BOUGUENNEC à M. Francis LE NAOUR, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE

Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2022/2023

Madame le Maire propose d'augmenter le prix de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 de 5% compte tenu de l'augmentation tarifaire contractuelle de 4,07 % pour la livraison des denrées alimentaires fixée par le marché avec la société API prestataire de service du restaurant scolaire et de l'inflation sur le secteur de la fourniture alimentaire estimée à ce jour à 2,43 % par le prestataire.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre prochain selon le tableau ci-dessous :

PRESTATION	TARIFS au 01/09/2021	TARIFS AU 01/09/2022 (+ 5%)
Garderie sans goûter (matin)	1.55 €	1,63€
Garderie avec goûter (soir)	1.95 €	2,05 €
Tarif journée (matin et soir)	3.50 €	3,68 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 23/06/2022
DCM 2022-06/10**

Convocation <u>17/06/2022</u>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusés : Mme Josiane LE GUERN, M. Yann BOUGUENNEC et M. Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER, M. Yann BOUGUENNEC à M. Francis LE NAOUR, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>17/06/2022</u>	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 16	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

OBJET : DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022

Le dossier de subvention au titre des amendes de police a été déposé auprès du Conseil départemental le 31 mai dernier avec l'objectif d'améliorer la sécurité, route de Quimper, au niveau de l'ancienne école Notre Dame des Lumières dans le cadre du projet de création de 8 logements porté par Finistère Habitat.

Il s'agit de créer un aménagement global sur la route départementale entre la rue du Ster Gor et la rue de la Gare par la création de circulation piétonne et cyclable et des aménagements destinés à apaiser les vitesses de circulation. Le montant total de travaux de VRD est estimé à 288 878,60 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à :

- valider ce projet d'aménagement dont le montant prévisionnel est de 288 878,60 € HT
- présenter la demande de subvention au titre des amendes de police,
- accomplir et signer tout document en lien avec cette opération.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 23/06/2022
DCM 2022-06/11**

Convocation <u>17/06/2022</u>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusés : Mme Josiane LE GUERN, M. Yann BOUGUENEC et M. Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER, M. Yann BOUGUENEC à M. Francis LE NAOUR, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>17/06/2022</u>	
Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Pour : 19 Contre : Abstentions :	

OBJET : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT 2023

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population entre le 19 janvier et le 18 février 2023,
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement dont la nomination interviendra par arrêté municipal,

Mme le Maire propose la nomination de Mme Caroline KONCZYLO en qualité de coordonnatrice communale du recensement accompagnée de Mme Marie CORNIC-LE STER, adjointe au Maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise Mme le Maire à désigner Mme Caroline KONCZYLO, agent administratif de la commune comme un coordonnatrice communale du recensement et Mme Marie CORNIC-LE STER en tant que suppléante afin de mener l'enquête de recensement qui aura lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2023 dont la mission est d'aider et contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'I.N.S.E.E.
- Précise que l'agent communal désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué ou d'IHTS s'il est éligible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 4/7/2022

ID : 029-212900419-20220623-2022_06_12-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 23/06/2022
DCM 2022-06/12**

Convocation 17/06/2022	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusés : Mme Josiane LE GUERN, M. Yann BOUGUENNEC et M. Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER, M. Yann BOUGUENNEC à M. Francis LE NAOUR, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
Affichage 17/06/2022	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 16	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

OBJET : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE « ZERO PHYTO »

Mme Nelly CARRER-PICARD indique que le Conseil Régional de Bretagne accompagne depuis le début des années 2000 les politiques de réduction de l'usage des pesticides, que ce soit au niveau des communes ou des particuliers.

Localement, la région s'appuie sur la structure du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour promouvoir des changements de pratiques, via la charte d'entretien des collectivités ». Cette charte de bonne conduite définit 5 niveaux d'engagement, du simple respect de la réglementation, au niveau le plus ambitieux, correspondant à un arrêt de l'utilisation des pesticides.

Parce que la protection de la ressource en eau est un enjeu majeur, et parce que les pesticides sont susceptibles d'entraîner des impacts conséquents pour l'environnement et la santé, la Commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une gestion alternative de ses espaces publics et a totalement supprimé l'emploi des produits phytosanitaires en 2020.

Pour récompenser les collectivités engagées dans une démarche sans pesticides, le Conseil régional de Bretagne décerne chaque année le prix « zéro-phyto ». Pour bénéficier de ce prix, la collectivité s'engage à maintenir des pratiques ambitieuses correspondant au niveau 5 de la charte, c'est-à-dire « à n'utiliser aucun produit phytopharmaceutique (herbicide, anti-limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur,...) et aucun produit biocide anti-mousse ou anti-algue sur la totalité des surfaces de la collectivité à entretenir (voirie, cimetière et terrains de sport inclus), y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service ». En cas de non-respect de ce niveau 5 de la charte, la collectivité devra informer la structure porteuse du SAGE de l'Odet de cette nouvelle situation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- De se prononcer sur la candidature de la collectivité au prix régional « zéro phyto »
- D'autoriser Mme le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 23/06/2022
DCM 2022-06/13**

Convocation <u>17/06/2022</u>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusés : Mme Josiane LE GUERN, M. Yann BOUGUENNEC et M. Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER, M. Yann BOUGUENNEC à M. Francis LE NAOUR, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>17/06/2022</u>	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 16	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

OBJET : PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,
Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

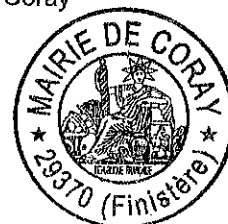
- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour une modalité de publicité des actes de la commune par affichage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'une publicité de ses actes par voie d'affichage.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 23/06/2022
DCM 2022-06/14**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 4/7/2022
ID : 029-212900419-20220623-2022_06_14-DE

Convocation <u>17/06/2022</u>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusés : Mme Josiane LE GUERN, M. Yann BOUGUENNEC et M. Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER, M. Yann BOUGUENNEC à M. Francis LE NAOUR, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>17/06/2022</u>	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 16	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

**OBJET : PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'ESPACE PUBLIC A
PENISTIN, KERESCANT ET KERZEST**

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'elle a été saisie par Mme Boëzennec, acquéreur des parcelles C 45 , C 381, C 44 et C 113 au lieu-dit Pénistin. Le projet de la demandeuse consiste à obtenir la cession d'une partie du chemin communal au droit des parcelles pour créer une unité foncière. La surface est estimée à 220 m2.

Actuellement le domaine public traverse la propriété de Mme Boëzennec pour permettre à un exploitant agricole d'accéder au terrain cadastré C 382. Dans le cadre de cette cession, l'accès à la parcelle C 382 s'effectuera au nord des parcelles C 45 et C 381 après un renforcement par empiérement de la structure du chemin.

Mme le Maire indique au Conseil municipal que M. Jean-Yves Tanguy a sollicité la cession d'une partie du chemin communal d'une surface estimée à 773 m2 jouxtant sa propriété cadastrée F 948 et F 949.

Mme le Maire explique que, dans le cadre de son projet de réhabilitation d'une grange en habitation à Kerescant M. Alexandre BARRE souhaite acquérir les parcelles communales cadastrées K 366 surface 205 m2, K 363 surface de 286 m2 et une partie du chemin communal jouxtant les parcelles K 194 et K 372 d'une surface estimée à 438 m2.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, décide à 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Fabienne ABALAIN et Maryvonne TREUJOU, MM. Maurice QUINTIN et Franck STERVINOU)

- D'approuver l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie des chemins communaux susmentionnés,
- D'autoriser Mme le Maire à lancer une enquête publique de déclassement préalable avant aliénation des biens mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 23/06/2022
DCM 2022-06/15**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 6/7/2022
ID : 029-212900419-20220623-2022_06_15-DE

Convocation <u>17/06/2022</u>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusés : Mme Josiane LE GUERN, M. Yann BOUGUENNEC et M. Thomas PERROT</p> <p>Procuration : Mme Josiane LE GUERN à Mme Nelly PICARD-CARRER, M. Yann BOUGUENNEC à M. Francis LE NAOUR, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>17/06/2022</u>	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 16	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

OBJET : AVIS CONCERNANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE DE LA SAS BIO METHA SKAER EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION AVEC UN PLAN D'EPANDAGE DES DIGESTAS PRODUITS

Le Maire rappelle l'enquête publique au titre de l'installations classée pour la protection de l'environnement sur la demande présentée par la société SAS BIO METHA SKAER pour être autorisée à créer et à exploiter une installation de méthanisation de matières organiques composées d'effluents d'élevage, de déchets d'industries agro-alimentaires et de matières agricoles organiques.

Après épuration du biogaz, le biométhane sera injecté dans le réseau de gaz naturel avec une production nominale de biométhane de 157 Nm³/h injectés. L'énergie produite sera considérée comme une énergie renouvelable. Ainsi la société SAS BIO METHA SKAER participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les digestats produits seront valorisés par épandage sur des terrains agricoles dans un rayon de 26 km autour de l'unité de production cumulant 2 124,35 hectares mis à disposition. La commune de Coray est concernée au titre du plan d'épandage pour une surface de 15,10 hectares située dans le secteur de Ty Vigen et Pen Ouez.

Le Maire précise que la commune est comprise dans le périmètre du plan d'épandage et que conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'avis du conseil municipal est requis sur la demande d'autorisation d'épandage des digestats de méthanisation. Il y a lieu de délibérer sur cette question.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- D'émettre un avis favorable à la demande de la SAS Bio Métha Skaer d'exploiter une unité de méthanisation avec un plan d'épandage des digestats produits.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

